



Intention de licenciement

Par **David Bernon**, le **25/11/2016** à **22:40**

Bonjour,

Je travaille en CDI depuis 6 ans en tant que responsable de compte dans une société d'informatique.

Nous avons été rachetés par une société, elle même rachetée par une autre société quelques mois plus tard.

Depuis ce double rachat, notre petite PME ne trouve pas sa place au sein de l'immense groupe auquel nous appartenons désormais.

Il nous a été demandé de ne plus vendre nos services car ces derniers sont désormais remplacés par ceux proposés par le groupe.

Aucune démarche d'intégration des employés au sein du groupe n'a été initiée depuis.

Les managers sont licenciés dès qu'une occasion semble se présenter.

Mon propre manager a été licencié il y a quelques mois du jour au lendemain, alors qu'il effectuait parfaitement son travail.

Les salariés sont encouragés à effectuer des ruptures conventionnelles.

Plusieurs ont déjà été faites et d'autres sont à venir.

En quelques années, nos effectifs ont été divisés par 4, si bien que nous serons bientôt moins de 11.

Le groupe prévoit prochainement l'arrêt total de nos services.

Le jour venu, l'employeur peut-il me licencier car il n'a plus besoin de moi ?

Je souhaiterais intégrer un poste au sein du groupe, mais si mon employeur cherche absolument à se débarrasser de nous, peut-il y parvenir ?

Le cas échéant, comment m'en protéger ?

De plus, j'ai l'impression que plus l'échéance approche, plus certains managers nous rendent la vie dure, par exemple en nous attaquant sur la qualité de notre travail, sur nos horaires, etc.

Même si je me défends de ces attaques, puis-je dénoncer cette attitude ou suis-je obligé de la subir ou bien de démissionner ?

Merci d'avance pour votre aide.

Cordialement,
David

Par **P.M.**, le **26/11/2016** à **09:23**

Bonjour,

On ne peut évidemment pas deviner les intentions de l'employeur mais je vous conseillerais de résister et de ne pas démissionner pour attendre que l'employeur procède au licenciement qui devrait être économique s'il ne vous propose pas de reclassement, ce qui serait quand même étonnant dans un grand groupe...

S'il procédait au licenciement pour un autre motif, vous pourriez éventuellement le contester...

Dans tous les cas, je vous conseillerais alors de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste normalement disponible sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Même si la rupture conventionnelle n'a pas pour vocation de se substituer à un licenciement économique, vous pourriez éventuellement voir les conditions qui vous seraient offerte et si le chèque vous paraîtrait suffisamment gros...